

AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Certains des postes à pourvoir en établissement sont connus avant la saisie des vœux et devraient être publiés sur SIAM par le Rectorat le 31 mars, date d'ouverture du serveur. Il s'agit des créations examinées lors du Comité Technique Paritaire Académique (CTPA), disponibilités déjà accordées, départs en retraite ou en congé de fin d'activité...

La plupart des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants avant le mouvement, mais le deviennent quand leur occupant est lui-même muté. Par ailleurs, de nombreuses situations peuvent aboutir à la libération de postes susceptibles de vous intéresser, libérations qui n'interviendront que tardivement : départs vers le Supérieur, mises en disponibilité, transformation de postes PEGC demeurés vacants à l'issue du mouvement PEGC, accès au corps des personnels de direction ou d'inspection...

Depuis quelques années, le rectorat prend la peine, sur son site (<http://www.ac-reims.fr>), d'afficher une liste des postes vacants après l'inter et de la modifier au fur et à mesure des informations qui lui parviennent jusqu'à la clôture de la saisie.

Par ailleurs, le rectorat met également à la disposition des collègues une liste des postes à complément de service afin que chacun puisse faire des vœux en toute connaissance de cause (sachant que, à cette date, tout n'est pas - loin s'en faut - définitivement arrêté et qu'il n'est pas possible de toujours préciser la quotité du complément à effectuer ni même l'établissement où il s'effectuera).

Cela faisait partie de nos demandes lors de la déconcentration et il convient de saluer les efforts des services des inspections académiques et du Rectorat pour que ce mouvement soit le plus transparent possible.

AGREGES ET CERTIFIES EN L.P. A TITRE DEFINITIF

Les dispositions de la circulaire rectorale 2004 sont reconduites cette année.

Ainsi, les professeurs agrégés et certifiés **volontaires** pourront être affectés à titre définitif (à titre définitif seulement, car, pour ce qui est des affectations des TZR, l'administration " ne prend pas de gants " !) en lycée professionnel sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des PLP. Ils devront en formuler **expressément** la demande (lettre jointe au formulaire de confirmation de demande).

Ils ne pourront être affectés à titre définitif que sur des postes correspondants à leur discipline, c'est à dire ayant le même code de discipline (ex : un certifié ou un agrégé de génie mécanique construction - L4100- pourra être affecté sur un poste étiqueté P4100 en lycée professionnel).

Cela signifie que seules les disciplines tertiaires et industrielles sont concernées.

L'ensemble des organisations syndicales a dénoncé cette mesure qui méconnaît, nie la spécificité de l'enseignement en L.P. et la nécessité d'une formation particulière pour y enseigner.

PHASE D'AJUSTEMENT : RIEN DE NOUVEAU.

Cette phase ne concerne que les TZR.

Il n'y a pas de nouveauté cette année par rapport à ce qui se fait depuis plusieurs années.

Il faudra que les actuels TZR et tous ceux qui formuleront des vœux de zones de remplacement fassent connaître, lors de la saisie du mouvement intra (du 31 mars au 20 avril), leur souhait, soit d'obtenir un poste à l'année en faisant 5 vœux, soit d'effectuer des remplacements.

Les collègues nommés TZR en extension de vœux auront la possibilité, sitôt le mouvement intra terminé, de faire connaître au Rectorat leur souhait par courrier.

N'oubliez pas, là encore, de nous faire parvenir la fiche syndicale ad hoc publiée dans le Spécial intra 2005 national.

MOUVEMENT INTRA – ACADEMIQUE

FICHE SYNDICALE

Elle figure page 11 et 12 du supplément spécial
MUTATIONS INTRA à l'US n° 617 du
17/03/2005

RENVOYEZ-NOUS LA RAPIDEMENT

Que vous nous contactiez par
- message électronique
- courrier
- télécopie

N'oubliez pas de nous indiquer votre nom,
prénom, catégorie, discipline et numéro de
téléphone pour vous joindre en cas de besoin.

Cf différentes coordonnées en page 1